

Le présent mandat est consenti avec une non-exclusivité.

Dans le cadre du présent mandat, le Mandant :

- est autorisé à vendre le Bien par lui-même pendant toute la durée du présent mandat ;
- est autorisé à conclure d'autres mandats de vente non-exclusifs avec d'autres agences immobilière sans avoir à informer ou encore obtenir une quelconque autorisation de l'une ou l'autre des agences immobilières mandatées ;
- en cas de modifications quelconques des conditions de la vente du Bien et afin de ne défavoriser aucune des agences mandatées pour la vente du Bien, le Mandant s'engage à tenir informées, de manière simultanée, les différentes agences immobilières mandatées pour la vente du Bien ;

Le Mandataire s'engage à tenir un registre des visites (contenant les noms et prénoms du visiteur, date et heure de la visite) tel que mentionné dans le paragraphe Obligations du Mandataire du présent mandat pour faire valoir ses droits à la Commission d'Agence.

